

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du **Complexe Sportif et Culturel du Comité d'Établissement AIRBUS HELICOPTERS Marignane (ci-après «CSC»)**, notamment pour des raisons d'hygiène et de sécurité et afin d'assurer un fonctionnement normal de ses équipements conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur, le Comité d'Établissement d'AIRBUS HELICOPTERS Marignane représenté par le **Bureau du Comité d'Établissement d'AIRBUS HELICOPTERS Marignane (ci-après «Bureau du Comité d'Établissement»)** a établi le présent règlement intérieur.

Le complexe sportif et culturel du Comité d'Établissement AIRBUS HELICOPTERS Marignane comporte de multiples équipements, les uns dédiés aux activités sportives, les autres (dont une salle polyvalente) dédiés aux activités sociales et culturelles (cf. **plan du CSC annexé**).

Le présent règlement contient les dispositions générales relatives à l'utilisation du complexe. Il est complété par des annexes comportant des dispositions particulières à certaines activités ou installations.

* * *

Article 1 - Objet:

Le présent règlement a pour but de conserver les installations visées en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent règlement a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du complexe accepte de se conformer à ce règlement intérieur, à ses annexes ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Le présent règlement et ses annexes sont affichés à l'entrée du complexe et dans tous les bâtiments et installations dudit complexe. Il est transmis aux structures, associations et autres organismes utilisateurs des installations du CSC (ci-après, dénommées « structures utilisatrices ») et annexé à la convention de mise à disposition conclue avec le bureau du Comité d'Établissement. Il est également consultable sur le site internet www.ce-airbushelicopters.com du Comité d'Établissement. L'utilisateur doit s'assurer de connaître le dernier règlement en vigueur (par défaut celui affiché à l'entrée du Complexe)

Article 2 - Accès:

L'accès au complexe est réservé à des utilisateurs qui sont:

- tous les ouvrants droits du Comité d'Établissement d'AIRBUS HELICOPTERS Marignane, ainsi que leurs *ayants droit*;
- les membres des sections de l'Association ASAH «Ailes Sportives d'AIRBUS HELICOPTERS» ;
- les membres des sections de l'Association LAC «Loisirs Arts et Culture»;
- les élèves des établissements scolaires autorisés (conventionnés), accompagnés par leurs enseignants et professeurs ;
- toutes les autres personnes physiques ou morales en possession d'une autorisation écrite du Bureau du Comité d'Établissement.

L'accès des membres des structures utilisatrices (association et autre organisme) est subordonné à la signature d'une convention de mise à disposition (ou convention d'utilisation) conclue entre la structure et le Comité d'Établissement représenté par son bureau. Cette convention fixe notamment les conditions d'utilisation des installations et matériels mis à disposition, les consignes de sécurité spécifiques, les assurances qui doivent être souscrites, les obligations générales de l'utilisateur. Les structures utilisatrices doivent faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque activité lors de l'occupation des installations ou des salles du CSC. Chaque convention devra faire expressément référence au règlement intérieur qui lui sera annexé. Les adhérents des structures utilisatrices doivent être à jour de leur cotisation.

L'accès au site s'effectue au moyen **non cessible et non transmissible** d'un badge personnel ou d'un code d'accès.

Les animateurs, éducateurs ou professeurs qui accompagnent un groupe sont responsables de leur groupe et, par conséquent, de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le présent règlement intérieur et ses annexes.

Par ailleurs, les responsables des structures utilisatrices devront faire respecter par leurs membres les dispositions du présent règlement intérieur et ses annexes. Ils sont chargés de veiller à l'observation d'une parfaite discipline dans l'enceinte du CSC et des différentes installations concernées.

L'accès du public à l'intérieur de l'enceinte n'est autorisé qu'avec l'accord du Bureau du Comité d'Établissement, des présidents du LAC ou des ASAH ou de la responsable du centre aéré.

Il en est ainsi notamment durant les manifestations et

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

événements sportifs ou culturels organisés par les structures utilisatrices. L'organisateur de la manifestation ou de l'évènement veille à ce que les personnes extérieures soient informées des obligations prévues dans le présent règlement et s'assure qu'elles sont rigoureusement respectées.

Article 3 – Horaires :

Le complexe est accessible :

- du lundi au dimanche de 7H00 à 23H00
- à tout autre horaire fixé par le Bureau du Comité d'Etablissement, en fonction de l'organisation des manifestations sportives ou culturelles.

L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

Le Bureau du Comité d'Etablissement se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture du CSC ainsi que le mode de fonctionnement des salles ou installations.

Article 4 - Utilisation des installations :

Le CSC est destiné d'une part aux activités sportives (entraînements, compétitions, formations), d'autre part, aux activités sociales et culturelles (spectacles, centre aéré, activités enfance, CVL, médiathèque, éducation canine...) et, le cas échéant, aux activités administratives des associations culturelles et sportives (par exemple, assemblées générales)

La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation. Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements à une autre fin que leur destination.

Il est formellement interdit:

- De fumer dans l'ensemble des installations du CSC;
- de vendre des boissons alcoolisées sur l'ensemble du site du CSC;
- de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du CSC sauf dans des cas exceptionnels prévus et autorisés par le Bureau du Comité d'Etablissement;
- de faire entrer des animaux sans qu'ils soient accompagnés **et tenus en laisse** par une personne capable de les contrôler et de les maîtriser;
- d'organiser (ou de participer à) des jeux d'argent dans l'enceinte du CSC;
- d'organiser toute publicité à caractère commercial ou autre ainsi que la vente d'objets quels qu'ils soient, sauf dérogation

validée par le Bureau du Comité d'Etablissement.

- *L'utilisation ordinaire des installations*

Les conditions d'utilisation sont précisées dans des annexes au présent règlement intérieur (ex : annexe installations et équipements sportifs) et dans les conventions de mise à disposition conclues.

Les plannings d'utilisation des installations, validés par le Bureau du Comité d'Etablissement, sont affichés dans les locaux du CSC, aux endroits appropriés, sous la responsabilité des responsables d'activité. Ils sont actualisés chaque fois que de besoin.

Seul le CE est habilité à mettre en œuvre le fonctionnement des installations de chauffage, d'éclairage et d'eau des locaux.

- *Les évènements sportifs et culturels*

L'organisation de manifestations particulières (compétitions sportives, évènements culturels, AG des structures utilisatrices) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée aux responsables des associations LAC ou ASAH et validées le cas échéant par le Bureau du Comité d'Etablissement à moins qu'elle n'ait été prévue dans la convention de mise à disposition.

Les demandes de réservation d'une installation ou d'une salle du CSC à l'occasion d'une manifestation culturelle ou sportive particulière seront présentées au Bureau du Comité d'Etablissement, aux présidents du LAC ou des ASAH ou à la responsable du centre aéré suffisamment à l'avance afin de permettre l'utilisation optimale des installations.

Il appartient à l'organisateur de la manifestation de procéder à toutes les déclarations et formalités obligatoires qui lui sont propres (SACEM, SACD, assurances, etc.)

- *Les évènements à caractère personnel et familial*

Les salles du rez-de-chaussée de la salle polyvalente peuvent être louées, sous certaines conditions, aux salariés de l'Etablissement d' AIRBUS HELICOPTERS Marignane, pour des évènements personnels ou familiaux (ex : mariage, anniversaire) les concernant avec leur ayants droit.

Cette mise à disposition fait obligatoirement l'objet d'une convention de mise à disposition avec un règlement intérieur complémentaire et dérogatoire lié à l'utilisation des salles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **La distribution de boissons et buvette**

L'organisation de point de distribution de boissons ou l'ouverture de buvette est strictement réglementée. Elle peut être envisagée notamment à l'occasion des manifestations sportives ou culturelles.

Dans tous les cas, elle nécessite l'accord préalable du Bureau du Comité d'Etablissement.

La vente et la consommation d'alcool y sont formellement interdites.

Article 5 – Respect des lieux et des matériels :

Outre le respect évident des personnes, le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe c'est l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers ou autres débris.

L'utilisateur doit respecter les dispositifs d'éclairage existants et les consignes qui s'y rapportent.

L'utilisateur doit signaler aux responsables de salle ou d'activité, qui transmettent au Bureau du Comité d'Etablissement, toutes observations relatives à l'état des installations, notamment, dégât, défaut, dégradation, dysfonctionnement qu'il a constaté.

En cas de dégradation, le Bureau du Comité d'Etablissement se réserve le droit de fermer tout ou partie de l'installation pour assurer son entretien ou sa remise en état.

Les utilisateurs sont censés connaître l'état des lieux ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils sont garants de la bonne utilisation des équipements et de leur conservation.

Les utilisateurs demeurent responsables des dommages et dégradations qu'ils causent directement ou indirectement aux locaux et aux installations. Les frais de remise en état sont à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Article 6 – Sécurité :

L'ensemble des utilisateurs des installations (utilisateurs individuels et membres des structures utilisatrices) devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous:

- Veiller, en toute hypothèse, à sa sécurité et à

- celle des personnes qui l'entourent ;
- respecter les consignes de sécurité spécifiques qui seront indiquées dans les bâtiments ;
- prendre connaissance des plans d'évacuation et des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites ;
- repérer l'emplacement des extincteurs, des moyens et sorties de secours, des défibrillateurs les plus proches du lieu d'activité ;
- laisser libre les sorties de secours, cages d'escaliers, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité ;
- signaler immédiatement aux gardiens tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés ou pouvant représenter un danger, une menace ou un risque pour les personnes ou les biens;
- ne stationner qu'aux endroits autorisés et sur les parkings aménagés à cet effet. L'emplacement et les accès réservés aux véhicules de secours ne doivent pas être utilisés comme aire de stationnement;
- ne pas installer ou utiliser des appareils de cuisson (électrique, à gaz ou tout autre énergie) dans l'enceinte du CSC sauf accord du Bureau du Comité d'Etablissement;
- obtempérer aux consignes données par les gardiens et les responsables.

Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).

Les utilisateurs sont tenus de prévoir un service de secours et un service d'ordre lorsque la manifestation sportive ou culturelle organisée le nécessite.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations. Le Comité d'Etablissement est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements du complexe. Il ne peut être non plus responsable des affaires perdues ou volées dans les véhicules, dans les locaux, dans les vestiaires et d'une manière générale dans l'enceinte du CSC.

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme est rigoureusement interdite. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Le complexe sportif est équipé d'un système de vidéosurveillance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 7 – Responsabilité :

Le Comité d'Établissement est assuré en responsabilité civile pour le CSC.

L'utilisateur s'engage à s'assurer personnellement pour tous les risques qu'il encourt au sein du CSC, tant pour lui-même que pour ses biens.

Les structures utilisatrices ont l'obligation de contracter une assurance et de s'assurer que leurs membres ont une assurance personnelle pour les couvrir contre les risques survenant à l'occasion de leurs activités.

L'assurance souscrite doit comporter renonciation à tout appel en garantie contre le Comité d'Établissement. Un justificatif devra être joint à la convention de mise à disposition conclue.

Le Comité d'Établissement décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident dû au non-respect du présent règlement et de ses annexes ainsi que ceux résultants d'activités non autorisées.

Le Comité d'Établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels collectifs ou personnels entreposés dans les locaux du CSC.

Article 8 – Application et sanctions :

Le Bureau du Comité d'Établissement, toute personne habilitée par lui, ainsi que les responsables des structures utilisatrices sont chargés de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

En cas de non respect du présent règlement intérieur, seul le Bureau du Comité d'Établissement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire, temporairement ou définitivement, l'accès au complexe ou à l'une de ses installations.

En cas de non-respect du présent règlement ou de la législation applicable, les utilisateurs, qu'ils soient individuels ou membres de groupements, sont susceptibles de se voir appliquer la suspension ou la résiliation des conventions de mises à disposition et l'exclusion temporaire ou définitive des installations, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par le Comité d'Établissement.

Le Bureau du Comité d'Établissement peut également décider de supprimer ou de réduire le montant des subventions accordées aux structures utilisatrices qui contreviennent aux dispositions du présent règlement, de ses annexes ou des conventions de mise à disposition.

Article 9 – Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Bureau du Comité d'Établissement.

La modification prend effet dès son affichage dans les locaux du CSC.

Article 10 – Contentieux :

Tout litige relatif au présent règlement est de la compétence du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

A Marignane le 1 janvier 2014

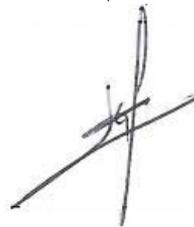
Le Bureau du Comité d'Établissement d'AIRBUS
HELICOPTERS Marignane



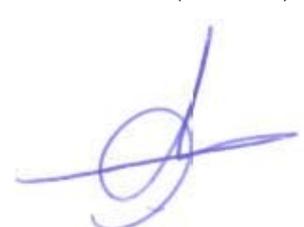
Le secrétaire (V. DERUY)



Le trésorier (C. BOSSY)



Le secrétaire adjoint (J.C.
ERNU)



Le trésorier adjoint (E.
CASADO)